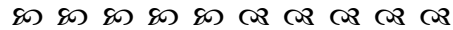




Département de l'Aveyron  
Commune d'ESTAING



CONSEIL MUNICIPAL DU 12 AVRIL 2019

10 Présents : MM Pradalier Samper, Marc, Lebrave, Régis, Alaux,— Mmes Couseran, Bernat, Mommeja, Combes  
4 Excusés : Mmes Batut. Dereumaux ; MM Sénéjean, Burguière,  
3 Procurations : M Burguière à M.Samper ; Mme Dereumaux à Mme Couseran ; M. Sénéjean à Mme Combes.

Le compte rendu du précédent conseil est adopté à l'unanimité.

❖ **Votes des comptes de gestion 2018**

• **Budget Lotissement**

Monsieur Le Maire rappelle au conseil que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable public à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recette et de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur municipal accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états d'actifs et de passifs, des restes à recouvrer et à payer,

Après s'être assuré que le receveur municipal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres et mandats ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré à l'unanimité le conseil municipal :

- Approuve le compte de gestion du budget Lotissement de M. CADARS Régis trésorier municipal pour l'exercice 2018. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

• **Budget Commune**

Monsieur Le Maire rappelle au conseil que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable public à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recette et de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur municipal accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états d'actifs et de passifs, des restes à recouvrer et à payer,

Après s'être assuré que le receveur municipal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres et mandats ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré à l'unanimité le conseil municipal :

- Approuve le compte de gestion du budget Commune de M. CADARS Régis trésorier municipal pour l'exercice 2018. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

## ❖ Votes des comptes administratifs 2018

### • Budget Lotissement

Monsieur Samper, premier adjoint en charge des finances, présente au conseil municipal le compte administratif 2018 du budget Lotissement qui s'établit comme suit :

Fonctionnement		Investissement	
Dépenses	0.00€	Dépenses	0.00 €
Recettes	0.00 €	Recettes	0.00€
<b>Résultat de clôture</b>	<b>0.00 €</b>	Résultat	0.00 €
		Restes à réaliser	0.00 €
		<b>Résultat de clôture</b>	<b>0.00 €</b>

Hors la présence de Monsieur le Maire, le conseil municipal approuve l'unanimité (12 voix pour) le compte administratif 2018 du budget Lotissement.

### • Budget Commune

Monsieur Samper, premier adjoint en charge des finances, présente au conseil municipal le compte administratif 2018 du budget Commune qui s'établit comme suit :

Fonctionnement		Investissement	
Dépenses	776 219.61€	Dépenses	175 067.55 €
Recettes	920 713.64 €	Recettes	524 453.73€
<b>Résultat de clôture</b>	<b>144 494.03 €</b>	Résultat	349 386.18 €
		Solde des RAR	0.00 €
		<b>Résultat de clôture</b>	<b>349 386.18 €</b>

Hors la présence de Monsieur le Maire, le conseil municipal approuve l'unanimité (12 voix pour) le compte administratif 2018 du budget Commune.

## ❖ Affectation du résultat 2018

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	
<b>Résultat de fonctionnement</b>	
<u>A Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	144 494,03 €
<u>B Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	0,00 €
<b>C Résultat à affecter</b> <b>= A+B (hors restes à réaliser)</b> <b>(Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)</b>	<b>144 494,03 €</b>
<u>D Solde d'exécution d'investissement</u>	120 186,20 €
<u>E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)</u>	0,00 €
<b>Besoin de financement F</b>	<b>=D+E</b> <b>0,00 €</b>
<b>AFFECTATION = C</b>	<b>=G+H</b> <b>144 494,03 €</b>
<b>1) Affectation en réserves R 1068 en investissement</b> G = au minimum, couverture du besoin de financement F	0,00 €
<b>2) H Report en fonctionnement R 002 (2)</b>	144 494,03 €
<b>DEFICIT REPORTE D 002 (5)</b>	0,00 €

## ❖ Vote du taux des taxes locales

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

Vu le budget principal 2019, équilibré en section de fonctionnement par un produit fiscal de 232 361 € ;

Compte tenu de ces éléments, et après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal décide :

Article 1er : de ne pas augmenter les taux d'imposition par rapport à 2018 et de les reconduire à l'identique sur 2019 soit :

- Taxe d'habitation = 12,50 %
- Foncier bâti = 16,49 %
- Foncier non bâti = 67,60 %

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finances.

Article 2 : charge Monsieur le Maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

### ❖ **Budget primitif Lotissement**

Monsieur Samper, premier adjoint en charge des finances, présente au conseil municipal le budget primitif Lotissement 2019 qui s'établit comme suit :

2019	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	74 232.17 €	74 232.17 €
Investissement	74 232.17 €	74 232.17 €
<b>TOTAL</b>	<b>148 464.98 €</b>	<b>148 464.98 €</b>

Après délibération, le conseil municipal approuve à l'unanimité le budget primitif Lotissement 2019 ci-dessus présenté.

### ❖ **Budget primitif Commune**

Monsieur Samper, premier adjoint en charge des finances, présente au conseil municipal le budget primitif Commune 2019 qui s'établit comme suit :

2019	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	827 846.03€	827 846.03€
Investissement	585 486.95 €	585 486.95 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 413 332.98 €</b>	<b>1 413 332.98 €</b>

Après délibération, le conseil municipal approuve à l'unanimité le budget primitif Commune 2019 ci-dessus présenté.

### ❖ **Eclairage public espace Foirail**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le SIEDA propose ses compétences pour les travaux d'éclairage public au Foirail.

Le montant estimatif de l'opération s'élève à 9 240.89 € HT / 11 089.07 € TTC.

La participation du SIEDA pouvant être de 2 772 €, le coût estimatif des travaux incombant à la collectivité seront de 8 317.07 € TTC.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de donner su SIEDA un mandat de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des opérations précitées. Cette convention prévoit le transfert temporaire de la maîtrise d'ouvrage liée aux travaux cités ci-dessus, le SIEDA assurant l'assistance de la collectivité dans l'évaluation du besoin, l'élaboration du projet (excepté le choix du matériel) la gestion financière et comptable de l'opération, la passation du marché adéquat.

Suite à la réception des travaux, la collectivité intégrera les ouvrages dans son patrimoine communal et pourra solliciter le FCTVA.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

- accepte la proposition de Monsieur le Maire
- autorise Monsieur le Maire à signer, au nom de la commune, la convention ci-annexée ainsi que les pièces s'y rapportant.

## **❖ Opposition au transfert à la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère au 1er janvier 2020 de la compétence obligatoire « Eau potable »**

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 64 ;

Vu la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5214-16 ;

Vu les compétences de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère.

1- Considérant la loi du 7 août 2015 dite « loi NOTRe » prévoyait le transfert obligatoire aux communautés de communes des compétences eau potable et assainissement, au 1er janvier 2020.

La loi du 3 août 2018 est venue assouplir ce dispositif de transfert obligatoire de compétences en prévoyant :

- d'une part, que les communes membres d'une communauté de communes peuvent s'opposer au transfert des compétences eau potable et/ou assainissement des eaux usées au 1er janvier 2020, dans la mesure où, avant le 1er juillet 2019, au moins 25% des communes membres de cette communauté représentant au moins 20% de la population totale de celle-ci s'opposent au transfert de ces compétences, par délibération rendue exécutoire avant cette date.

Les communes peuvent s'opposer au transfert de ces deux compétences ou de l'une d'entre elles.

Dans la mesure où une telle minorité de blocage serait réunie, le transfert obligatoire de ces compétences sera reporté au 1er janvier 2026, au plus tard.

- et, d'autre part, que la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » n'est pas rattachée à la compétence « assainissement » et demeurera une compétence facultative des communautés de communes.

2- La Communauté de communes Comtal Lot et Truyère est compétente en matière d'assainissement collectif et assainissement non collectif sur l'ensemble du territoire depuis le 01/01/2019.

3- La Communauté de communes Comtal Lot et Truyère ne dispose pas actuellement, même partiellement, de la compétence eau potable.

Vu les points 2 et 3, l'opposition au transfert concerne donc la compétence obligatoire « eau potable », l'assainissement étant déjà une compétence communautaire.

Cette opposition, à l'échelle du territoire, se manifeste auprès des services de l'Etat et est valable pour l'ensemble communautaire, lorsqu'au moins 25% des communes membres de la communauté, représentant au moins 20% de la population totale, s'opposent par délibération rendue exécutoire avant le 1er juillet 2019, au transfert de la compétence eau potable.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, se prononcer contre le transfert à la Communauté de communes Comtal Lot et Truyère au 1er janvier 2020 de la compétence eau potable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité:

- DECIDE de s'opposer au transfert automatique à la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère au 1er janvier 2020 de la compétence obligatoire eau potable au sens de l'article L.2224-7 I du CGCT,
- AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération

## **❖ Réfection de la toiture du bâtiment cantine garderie de l'école communale Aux Papillons**

Le bâtiment communal accueillant la cantine et la garderie de l'école communale aux Papillons présente des fuites au niveau de la toiture entraînant des interventions régulières du couvreur depuis plusieurs années.

Monsieur le Maire propose au conseil de procéder à la réfection totale de cette toiture, en état d'usure avéré. Le devis établi par Serge ROUX, couvreur, est de 17 009.50€ HT / 20 411.40 € TTC.

Le plan de financement prévisionnel suivant est proposé :

<b>Financeurs</b>	<b>Montant des subventions</b>	<b>Décision</b>
ETAT DETR 2019 40%	6 803.80 €	Demande en cours
Conseil Régional – FRI- 20%	3 401.90 €	
<b>Montant total des aides</b>	<b>10 205.70 €</b>	
<b>Autofinancement TTC</b>	<b>10 205.70 € TTC</b>	
<b>MONTANT TOTAL</b>	<b>17 009.50 € HT</b>	<b>20 411.40 € TTC</b>

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

- Approuve le projet de réfection de la toiture du bâtiment cantine-garderie de l'école
- Autorise Monsieur le Maire à solliciter la subvention au titre du Fond Régional d'Intervention au taux de 20% et à signer toutes pièces inhérentes à la réalisation de ce projet.

### ❖ Restauration et sécurisation de la châsse reliquaire de Saint-Fleuret

Par délibération du 6 décembre 2018, le conseil municipal a sollicité le classement de la châsse-reliquaire de St Fleuret et a été informé que ce mobilier inscrit nécessitait une restauration et une mise en sécurité.

En collaboration avec Monsieur FAU conservateur des antiquités et objets d'art de l'Aveyron, Monsieur le Maire a sollicité un devis de restauration à l'entreprise Materia Viva pour un montant de 8 415.00 € HT (sans TVA) et un devis de création d'une vitrine sécurisée à Bernard ATGER d'un montant de 8 673 € HT/10 407.60 € TTC. Le coût total de l'opération est de 17 088 € HT / 18 822.60 € TTC

Monsieur le Maire propose le plan de financement suivant :

<b>Financeurs</b>	<b>Montant des subventions</b>	<b>Décision</b>
DRAC 40%	6 835.20 €	Demande en cours
Conseil Régional 20%	3 417.60 €	
Conseil Départemental 20%	3 417.60 €	
<b>Montant total des aides</b>	<b>13 670.40 €</b>	
<b>Autofinancement TTC</b>	<b>5 152.20 € TTC</b>	
<b>MONTANT TOTAL</b>	<b>17 088.00 € HT</b>	<b>18 822.60 € TTC</b>

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

- Approuve le projet de restauration et de sécurisation de la châsse reliquaire
- Autorise Monsieur le Maire à solliciter les financeurs suivant le plan de financement présenté et à signer les pièces inhérentes à la réalisation de ce projet.

### ❖ Transfert des biens de sections

Monsieur le Maire informe le conseil de la réception d'une circulaire préfectorale relative au transfert des biens de sections aux communes, sous certaines conditions.

Après discussion, le conseil municipal décide à l'unanimité de demeurer sur le fonctionnement actuel pour les biens de sections de la Commune.

## ❖ **Questions diverses**

### • **Chemin rural jouxtant la propriété de Mme Sabrazes, avenue du Nayrac.**

Monsieur le Maire informe le conseil que dans le cadre de la vente de sa maison, la notaire de Mme Sabrazes a soulevé une erreur cadastrale. La propriété effective de Mme Sabrazes se situe pour partie sur un ancien chemin rural inscrit sur les plans cadastraux. Une partie du garage est ainsi sur l'emprise de ce chemin. La vente en l'état n'est pas possible, il convient de régulariser cette situation.

Monsieur le Maire a pris attache du service juridique d'Aveyron Ingénierie pour cette régularisation. Madame Sabrazes peut faire valoir la prescription acquisitive puisqu'elle occupe ce chemin depuis les années 60.

Monsieur le Maire a indiqué ces éléments à Maître Aragon, notaire, pour validation de cette procédure de régularisation.

Dans cette attente, Monsieur Corthier, géomètre, va intervenir pour procéder au relevé précis, nécessaire à toute voie de régularisation de cette emprise.

Le conseil sera amené, dans les prochaines semaines, à valider la régularisation cadastrale.

### • **Police municipale d'Espalion**

Des voitures ventouses sont présentes en permanence Rue Saint Fleuret, le long de l'ancienne pharmacie. Il est demandé de vérifier que le panneau de stationnement interdit a été remis en place suite aux travaux d'assainissement dans cette rue.

De plus, Monsieur le Maire informe le conseil qu'il s'est rendu à la mairie d'Espalion pour rencontrer Monsieur Picard, maire, et Monsieur Andretto ;DGS, pour relancer la mise à disposition d'un policier municipal pour Estaing. Pour l'instant, la commune d'Espalion est dans l'impossibilité de satisfaire notre commune en raison d'un prévisionnel de personnel déficitaire (fin de contrat et démission).

### • **Son et Lumières**

L'entreprise EDS a présenté un devis pour la réfection complète de l'équipement son et lumière pour un montant de 30 000 HT. Après une visite sur place, le technicien d'EDS propose de réaliser les travaux en 2 tranches : une première tranche de 14 000 € HT afin de pouvoir diffuser le son et lumière cet été, et une seconde tranche cet automne pour finaliser la réfection.

Le conseil départemental peut intervenir à hauteur de 25 % sur ce type de projet. Il est également proposé de solliciter le concours financier du président Giscard d'Estaing, et l'état. Pour mémoire, les subventions doivent être demandées avant tout démarrage des travaux.

Le conseil est amené à se positionner sur ce dossier avec deux options : démarrage immédiat de la 1<sup>ère</sup> tranche sans subvention ou montage d'un dossier complet auprès des financeurs préalable à l'opération.

Après discussion, le conseil municipal décide de reporter les travaux de réfection du son et lumière afin de préparer au mieux le dossier technique et financier.

### • **Informations diverses**

- Suite aux différentes plaintes des estagnols sur les déjections canines présentes dans les rues et sur les parkings, après discussions, des bornes de propreté seront installés.
- La réunion publique de démarrage de la démarche participative pour l'opération bourg-centre avec le PNR Aubrac aura lieu le 18 avril à 20h à la salle d'animation. Des flyers seront déposés dans les boîtes à lettres de tous les estagnols.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures.

PRADALIER Jean

ALAUX Christian

BERNAT Lucienne

COMBES Martine

COUSERAN Nathalie

LEBRAVE Louis

MOMMEJA Gisèle

REGIS Jean-Pierre

SAMPER Bernard

SENEJEAN Jean-Louis